

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Anne-Marie VIET

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Jean-Nicolas BECUE - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONToux - Patrice ENSARGUEx - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Marina HOCQUET à Anne-Marie VIET - Ludovic COQUILLAT à Philippe BELTRANDO - Virginie DELEAU à Virginie DEFRANCE - Marie-Thérèse FOURNIER à Jocelyne BONToux.

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_15_2025

Objet : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts pose trois limites à la liberté dont disposent les collectivités pour fixer leur taux d'imposition :

- Soit faire une variation proportionnelle des taux,
- Soit faire une variation différenciée des taux,
- Soit maintenir les taux.

CONSIDERANT que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP),

CONSIDERANT que la commune est appelée à voter trois taux d'imposition pour l'année 2025,

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient pour l'exercice 2025 identiques à ceux adoptés en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.72%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 15.32%

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Art.1 : DECIDE de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus.

Pour : 29 - Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Jean-Nicolas BECUE - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 31 mars 2025.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Anne-Marie VIET



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20250403-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-04-2025

Publication le : 03-04-2025

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA